

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 05 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2018

**PRESENTS** : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, I. MAURIN, A. GODET, F. VALOT, P. ALLARD, J. SOULIER, G. GONIN.

**EXCUSÉ(S)** : A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS), D. BUTHION (a donné pouvoir à), N. HYVERNAT (a donné pouvoir à J. SOULIER), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT),

**ABSENT(S)** : H. FANJAT

**SECRETAIRE** : F. VALOT

La séance est ouverte à 19h04

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

F. VALOT se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°43 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LE LOT 8**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Dans le cadre de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, le lot n° 8 « Menuiserie intérieures plafonds suspendus bois » était resté infructueux par la commission au motif d'offre financièrement inacceptable et avait été relancé.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 octobre 2018 en procédure adaptée pour ce lot. Le retour des plis était fixé au mardi 13 novembre 2018 à 11H30. Deux plis ont été remis.

La commission d'attribution s'est réunie à deux reprises :

Le 21 novembre 2018, pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et la vérification des prix,

Le 23 novembre 2018 pour l'analyse technique et financière des offres et l'attribution du lot 8,

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la mieux disante celle de l'entreprise suivante :

N° Lot	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT OFFRE BASE en € HT
08	SARL LAGEM	235 288.31

Il est proposé aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission d'attribution pour le lot 8 pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante au regard des critères pondérés de sélection des offres et donc d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics et notamment l'article 27,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018 approuvant l'inscription sur le budget principal des crédits pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive,

VU les propositions de la commission d'attribution,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions de la commission d'attribution telles que ci-dessus définies ;
- autorise Madame le Maire à signer ledit marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

**DELIBERATION N°44 : CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET A LONG TERME**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Dans le cadre du financement de la salle d'animation, suite à la consultation de plusieurs établissements bancaires et aux négociations qui ont suivies, Madame le Maire et la commission Finances proposent au conseil municipal de souscrire un emprunt d'un montant de de 1 300 000 euros dont le 1<sup>er</sup> remboursement s'effectuera en mai 2019 auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 1 300 000 euros  
Durée : 20 ans  
Taux fixe : 1.45%  
Trimestrialité constante  
Frais de dossier maximum 1 300 euros

Il est précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve le contrat de prêt tel que défini,
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DELIBERATION N°45 : CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET A COURT TERME**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Dans le cadre du financement de la salle d'animation, suite à la consultation de plusieurs établissements bancaires et aux négociations qui ont suivies, Madame le Maire et la commission Finances proposent au conseil municipal de souscrire un emprunt d'un montant de de 1 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel dont le 1<sup>er</sup> remboursement s'effectuera courant du premier semestre 2019 lorsque cela sera nécessaire. Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 000 000 euros  
 Durée : 36 mois  
 Taux fixe : 0.55%  
 Trimestrialité  
 Frais de dossier maximum 1 150 euros

Il est précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de prêt tel que défini,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

**DELIBERATION N°46 : CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE RACHAT D'UN PRÊT EN COURS**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Dans le cadre du financement de la salle d'animation, et de la souscription d'un emprunt à long terme d'un montant de 1 300 000 €, il a été discuté avec les établissements bancaires consultés de l'opportunité de renégocier l'emprunt souscrit en 2011 pour le financement de la construction du bâtiment restaurant scolaire / atelier technique.

Cet emprunt d'un montant de 1 100 000 € avait été souscrit auprès du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans au taux fixe de 4.11 % avec des échéances de remboursement annuelles au 1<sup>er</sup> mars.

Le crédit mutuel propose, dans le cadre du contrat de prêt à long terme, le rachat de cet emprunt en cours au taux de 1.100%.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe du rachat du prêt en cours souscrit en 2011 auprès du Crédit Agricole dans le cadre de la souscription d'un prêt à long terme avec le Crédit Mutuel,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de rachat, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe du rachat du prêt en cours souscrit en 2011 auprès du Crédit Agricole dans le cadre de la souscription d'un prêt à long terme avec le Crédit Mutuel,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de rachat avec le Crédit Mutuel, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 47 : ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PRORPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**  
*Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT*

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ci-annexé,



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le centre de gestion de l'Isère, à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION N°48 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE ET LES REMPLACEMENTS**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, .....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- Charge Madame le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats nécessaires,
- Précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations du 6 octobre 2010 et du 26 juin 2013 pour les agents non titulaires,
 En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues
- Précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 012.

**DELIBERATION N°49 : LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AUX TERRASSES DE CAUCILLA : MODIFICATION DU PROJET DE BAIL COMMERCIAL ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL MODIFIÉ**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Par délibération du 3 octobre dernier, le conseil municipal a validé le projet de bail pour le local commercial situé aux Terrasses de Caucilla et a autorisé Madame le Maire à signer ledit bail avec un couple intéressé pour y implanter une épicerie.

Suite à plusieurs rencontres avec ce couple de locataires ainsi qu'avec l'agent référent de Vienne-Condrieu-Agglomération, il s'avère que quelques modifications ont été apportées au projet de bail joint à la délibération.

VU le projet de bail ainsi modifié, ci-annexé,

Il est proposé aux membres présents d'approuver le projet de bail commercial annexé à la délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de bail commercial ci-annexé;
- autorise Madame le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

**DELIBERATION N°50 : CARAVAN JAZZ 2018 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT*

Comme chaque année, dans le cadre de la manifestation culturelle « Jazz à Vienne », une caravane d'artistes s'est déplacée dans les communes membres de Vienne-Condrieu-Agglomération.

Cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, et Chuzelles) a eu lieu à Villette-de-Vienne le 28 juin. Les besoins humains et financiers relatifs à l'organisation de cette manifestation sont mutualisés entre les communes.

Pour 2018, le montant réglé par l'association Villette en Fête s'est élevé à 1 200 € TTC, la participation financière de chaque commune est donc arrêtée à 300 € à régler à l'association « Villette en fête ».



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de 300 € à l'association « Villette en fête ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la somme de 300 € à l'association « Villette en fête » dans le cadre de Caravan Jazz 2018,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°51: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE VIENNAGGLO**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5,

Vu les lois du 2 février 1995 et du 12 juillet 1999,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activité de ViennAgglo pour l'année 2017,

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par ViennAgglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Il intègre pour l'année 2017 :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- le rapport annuel d'accessibilité.

Il est accompagné cette année, du fait de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du rapport annuel de la communauté de communes de la région de Condrieu. Ces rapports sont tous deux consultables en mairie.

Il sera demandé au conseil municipal de prendre acte de leur communication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte

- du rapport d'activité de ViennAgglo pour l'année 2017,
- du rapport annuel de la communauté de communes de la région de Condrieu pour l'année 2017.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

**Décision du Maire n° 2018/13 : Prestations de déneigement et salage des voies communales  
saison hivernale 2018/2019**

La convention de déneigement et de salage des voies communales pour la saison hivernale 2018/2019 est conclue pour une année, reconductible tacitement sur 3 années, avec Monsieur Ludovic GARDETTE-BRILLIER, représentant la SCEA GARDETTE-BRILLIER. (731 chemin de Villarnaud 38200 Villette-de-Vienne)

**Décision du Maire n° 2018/14 : Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal - avenant n° 1 à la tranche ferme**

**Décision du Maire n° 2018/15 : Marché de travaux d'aménagements sécuritaires rue de Vienne (RD123A) – Avenant n° 1 à la tranche ferme**

La séance est levée à 20H50

Le Maire  
Marielle MOREL

